

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2022, le règlement numéro 308-76-22 intitulé:

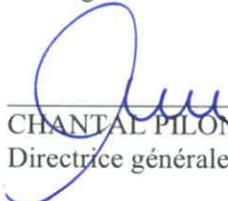
**Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 et le
règlement de lotissement numéro 310-91 de façon à abroger certaines
dispositions en lien avec un plan d'aménagement d'ensemble
pour la zone P-2 124-4**

Ce règlement a reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes le 22 juin 2022.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, au 300, avenue Basile-Routhier, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 12^{ème} jour du mois de juillet deux mille vingt-deux.



CHANTAL PILON,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 12 juillet 2022, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 juillet 2022.



CHANTAL PILON